

# *Le CGAC vous informe...*

---

Le 12 décembre 2016

Dans cette édition du *CGAC vous informe...*

- **Changement d'assureur** : Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, votre assureur pour les protections vie, mutilation accidentelle et assurance santé est Croix Bleue Medavie.
- **Nouveaux tarifs au 1<sup>er</sup> décembre 2016** : Une baisse de 1,3 % en assurance vie de base et mutilation accidentelle, une hausse de 6,3 % en assurance santé et une baisse de 10 % en assurances vie et mutilation accidentelle supplémentaires.

## **CHANGEMENT D'ASSUREUR**

Croix Bleue Medavie est le nouvel assureur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 pour les protections vie, mutilation accidentelle et assurance santé (*Le CGAC vous informe...* du [26 octobre](#) et du [22 novembre](#) 2016). Les nouvelles cartes d'assurance ont été envoyées à partir de la semaine du 21 novembre, et il est maintenant possible d'accéder à votre [portail en ligne](#) de Croix Bleue Medavie.

Veillez porter attention aux considérations suivantes :

- Si vous ou une de vos personnes à charge planifiez partir en voyage et que vous avez moins de 75 ans, vous devez avoir un **état de santé stable dans les 90 jours précédant** le voyage, alors que la durée exigée avec l'assureur précédent était de 30 jours. Si vous avez 75 ans et plus, vous devez avoir un **état stable dans les 180 jours précédant le voyage** (90 jours avec l'ancien assureur). N'hésitez pas à communiquer avec l'assureur pour une confirmation de votre couverture en cas de voyage. Vous pouvez joindre le service à clientèle de Croix Bleue Medavie au 1 888 588-1212.
- La brochure de Croix Bleue Medavie est maintenant disponible sur les sites internet du [Preneur](#) et du [Vice-rectorat aux ressources humaines](#).
- Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, il n'est plus possible de faire vos réclamations en ligne auprès de Desjardins. Les frais payés jusqu'au 30 novembre inclusivement devront être soumis à Desjardins par la poste en utilisant les [formulaire de réclamations](#) appropriés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les demandes reçues après cette date pourraient être rejetées.

## **NOUVEAUX TARIFS AU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE 2016**

L'offre de tarification obtenue auprès de la compagnie Croix Bleue Medavie entraîne une baisse effective des primes actuelles d'assurance vie de base et mutilation accidentelle de 1,3 %. Il en est de même pour les primes d'assurance vie supplémentaire pour les adhérents et les personnes à charge, ainsi que celles pour l'assurance mutilation qui ont diminué de 10 %.

En assurance santé, il y a une augmentation de 6,3 % pour les 12 prochains mois. Toutefois, l'impact direct sur les montants payés par les adhérents est différent et varie selon le plan retenu, étant donné les modifications expliquées ci-dessous.

### ***Quelle proportion sera payée par le CGAC à la suite du renouvellement ?***

Le CGAC assumera 100 % de la prime de l'assurance vie de base et diminuera sa contribution à 100 % (104,5 % en 2016) de la prime d'assurance santé, protection individuelle au régime élargi.

Les adhérentes et adhérents, pour lesquels la protection en assurance santé est inférieure à 100 % du coût de la protection individuelle du régime élargi, auront droit à un remboursement. C'est le cas des adhérentes et adhérents qui sont exemptés de l'assurance santé et de celles et ceux qui souscrivent à la protection individuelle ou monoparentale du régime de base. Ce remboursement est effectué à chacune des paies et apparaît dans la section HEURES ET REVENUS du bulletin de paie sous le descriptif « Rémunération ass coll ens ». Ce montant étant considéré comme du salaire, il est imposable.

Le congé de prime en assurance santé ne sera pas reconduit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 alors qu'il était de 3,5 % lors des 12 derniers mois. Au cours des derniers mois, les réclamations ont été supérieures aux attentes et nous empêchent de reconduire ce congé de prime qui est le résultat direct de la saine consommation des adhérents dans notre régime.

**Pour toute question** : par téléphone auprès de Monique Carignan au poste 7836 et de Maxence Gagnon-Babin au poste 13252 ou par courriel à [CGAC@vrrh.ulaval.ca](mailto:CGAC@vrrh.ulaval.ca).

**Membres du CGAC** : Catherine Arnautovitch, Claude Bazin; Nicolas Bouchard Martel, Marc Desgagné (président du CGAC), Ghislain Léveillé (avec la collaboration de Christiane Kègle, secrétaire du Comité du SPUL sur les assurances collectives et du personnel du BAC).

Les renseignements contenus dans ce communiqué sont fournis à titre informatif et certaines conditions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez vous référer à la brochure de Croix Bleue Medavie pour obtenir une description des modalités du régime.

## PRIMES PAR PÉRIODE DE PAIE AVEC TAXES (\$)

	<u>Moins de 65 ans</u>				<u>Moins de 65 ans</u>				<u>65 ans et plus, avec RPAM*</u>				<u>65 ans et plus, sans RPAM*</u>			
	2015-2016				2016-2017				2016-2017				2016-2017			
	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.	Coût protection	Portion CGAC	Congé prime	Portion adh.
<b><u>Base</u></b>																
Individuel	30,85	64,87	1,08	(35,10)	32,80	68,39	0,00	(35,59)	8,63	68,39	0,00	(59,76)	93,85	68,39	0,00	25,46
Monoparental	52,47	64,87	1,84	(14,24)	55,79	68,39	0,00	(12,60)	14,67	68,39	0,00	(53,72)	116,95	68,39	0,00	48,56
Familial	80,04	64,87	2,81	12,36	85,08	68,39	0,00	16,69	22,38	68,39	0,00	(46,01)	192,85	68,39	0,00	124,46
<b><u>Élargi</u></b>																
Individuel	64,34	64,87	2,26	(2,79)	68,39	68,39	0,00	0,00	44,52	68,39	0,00	(23,87)	129,75	68,39	0,00	61,36
Monoparental	109,41	64,87	3,84	40,70	116,30	68,39	0,00	47,91	75,70	68,39	0,00	7,31	177,98	68,39	0,00	109,59
Familial	167,11	64,87	5,86	96,38	177,63	68,39	0,00	109,24	115,62	68,39	0,00	47,23	286,08	68,39	0,00	217,69
<b><u>Exempté</u></b>	n. a. <sup>†</sup>	64,87	n. a. <sup>†</sup>	(64,87)	n. a. <sup>†</sup>	68,39	n. a. <sup>†</sup>	(68,39)	n. a. <sup>†</sup>	68,39	n. a. <sup>†</sup>	(68,39)	n. a. <sup>†</sup>	68,39	n. a. <sup>†</sup>	(68,39)

- Les coûts inscrits entre parenthèses représentent un remboursement.

\* RPAM : Régime public d'assurance médicaments (du Québec)

<sup>†</sup> n. a. : Non applicable